1752.

EXTRAIT
DES REGISTRES
DE PARLEMENT.

Du vingt-neuf Juillet mil ſept cent cinquante-deux.

VU par la Cour, toutes les Chambres aſſemblées, l'Ecrit imprimé commençant par ces mots *Ira Dei*, & finiſſant par ces mots *ejus Sodales*, imprimé ſans nom d'Auteur ni d'imprimeur, ni lieu d'impreſſion; Concluſions du Procureur Général du Roi : Oui le rapport de Me. François-Benigne du Trouſſet, Conſeiller : Tout conſidéré.

LA COUR a ordonné que ledit Écrit ſera lacéré & brûlé dans la Cour du Palais, au pied du grand eſcalier d'icelui, par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, comme ſéditieux : enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les apporter au Greffe de la Cour pour y être ſupprimés ; fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, de l'imprimer, vendre, débiter ou autrement diſtribuer ſous telles peines qu'il appartiendra. Ordonne qu'à la requête du Procureur Général du Roi il ſera informé pardevant le Conſeiller Rapporteur contre ceux qui ont compoſé, imprimé, vendu, ou autrement diſtribué ledit Ecrit, pour, ladite information faite, rapportée & communiquée au Procureur Général du Roi, être par lui requis, & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra. Ordonne que le préſent Arrêt ſera imprimé, lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le vingt-neuf Juillet mil ſept cent cinquante-deux.

Signé YSABEAU.

Et cejourd'hui 31 Juillet 1752, à la levée de la Cour, l'Imprimé mentionné en l'Arrêt ci-deſſus, a été lacéré & brûlé au pied du grand Eſcalier du Palais, par l'Exécuteur de la Haute-Juſ-

tice, en présence de moi Etienne-Henri Ysabeau, l'un des trois premiers & principaux Commis pour la Grand'Chambre, assisté de deux Huissiers de la Cour.

Signé, YSABEAU.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe. 1752.

Case
Wing
folio
oZ
144
.A1
v.5
no.108

THE NEWBERRY LIBRARY